



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 mai 1999**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 19 Mai 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 1er Juin 1999

**Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement sur  
le quartier de St-Liguair**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

*Conseillers :*

Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Françoise GAILLARD donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.  
M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.  
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.  
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.

**Excusés :**

*Conseillers :*

M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D99268

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 1999**

**Eau et Assainissement**

**Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement  
sur le quartier de St-Liguair**

Madame Geneviève PERRIN-GAILLARD, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Selon le décret du 24 Octobre 1967 en son article 10 (et aux articles 372-9 et 13 du Code des Communes), il est possible de faire effectuer le recouvrement conjoint de l'eau et de l'assainissement par le même organisme.

Le Comité Syndical du SIEDS a mis en place une Régie des Eaux, distincte de la Régie du SIEDS et qui reprend ses activités de prestation de service de distribution d'eau potable. Cette Régie des Eaux n'ayant pas de comptable spécial et n'étant pas gestionnaire délégataire du service d'eau de la Commune, le recouvrement des recettes d'eau (consommation, interventions, branchements) et redevances associées (FNDAE, contre-valeur pollution) est désormais effectué par le Trésorier de la Collectivité en charge de la gestion du service d'eau pour les abonnés de Saint-Liguair.

Afin de permettre aux clients de notre Service d'assainissement de continuer à ne recevoir qu'une seule facture comportant les sommes à payer pour l'eau et l'assainissement, il est proposé de passer une convention entre la Commune et l'organisme en charge du Service d'eau permettant au Trésor Public un encaissement commun.

Il convient donc de passer une convention avec le Syndicat en charge du Service d'eau : le SIAEP de MAGNE, NIORT, COULON, BESSINES.

Le service sera rendu par la Régie des Eaux du SIEDS qui sera rémunérée par cet organisme. La Ville de Niort rémunérera le Syndicat pour la prestation rendue.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter le principe de la facturation conjointe et les termes de la convention.
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjointe Déléguée

Geneviève PERRIN-GAILLARD

[Ordre du jour](#)